

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2023 à 20 H 30

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 décembre 2023. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Caroline MUSCELLA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à Mme Nadine EUKSUZIAN)
M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION n° 2023.073 : Budget Primitif 2023 - Décision modificative n° 2

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération modificative du budget.

En effet, la commune avait convenu en 2019 avec Vienne Condrieu Agglomération de participer à hauteur de 50% via une subvention d'équipement pour la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le secteur des Petits Jardins.

Un avis des sommes à payer a été réceptionné en mairie pour ce projet d'un montant de 29 573,80 € et la dépense n'avait pas été prévue au budget.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de participer à cette dépense via une augmentation des crédits au chapitre 204 (compte 2041512) de 30 000 €.

Pour équilibrer le budget en section d'investissement, il est proposé de diminuer le chapitre 21 (compte 2128) de 30 000 €.

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au BP 2023 telle que définie ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Pour Reçu en préfecture le 19/12/2023

A Sa Publié le 18/12/2023

ID : 069-216901892-20231218-2023_0073-DE

Berger
Levrault

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 19/12/2023
Affiché le : 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 069-216901892-20231218-2023_0073-DE

Compte	Chapitre	Recettes	Dépenses	Total chapitre
2128	21		-30 000,00 €	-30 000,00 €
2041512	204		30 000,00 €	30 000,00 €
Total investissement		0,00 €	0,00 €	